

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE D'ALBI VILLE ET PÉRIPHÉRIE**

209 RUE DU ROC
81014 ALBI CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 63 49 59 00
MEL. : t081003@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
8h30-12h00, 13h30-16h00 (sauf les mercredis et vendredis après-midi)

Réception : Avec ou sans RDV

Affaire suivie par Philippe ROBERT

MEL : philippe.robert1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 63 49 59 05

Télécopie : 05 63 49 72 76

ALBI, le 7 novembre 2018

Le comptable public de
la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie

A

Madame la Présidente de la Communauté
d'agglomération de l'albigeois

Objet : Services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC) gérés
en régie simple ou directe, sans autonomie financière

Madame la Présidente,

L'article L2221-4 du CGCT prévoit que les régies mentionnées aux articles L2221-1 et L2221-2 sont dotées :

- 1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le conseil syndical en décident ainsi ;
- 2° Soit de la seule autonomie financière

Pour mémoire, l'article L2221-1 précise :

*« Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.
Sont considérés comme industrielles ou commerciales, les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit en ce qui concerne l'exploitation des services communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage ».*

Ces modalités de gestion n'ayant pas toujours été mises en œuvre au moment de la création d'un certain nombre de budgets annexes, cette directive a été rappelée au niveau national.

Le Directeur départemental des Finances publiques du TARN, en relation avec les services préfectoraux, a donc demandé aux comptables du département, de faire le nécessaire pour une régularisation au 1^{er} janvier 2019.

Or, au regard des modalités de gestion des services d'intérêt public industriel ou commercial (SPIC) au sein de la communauté d'agglomération, il apparaît que les dispositions du CGCT ne sont pas appliquées pour les budgets suivants :

- le budget annexe des transports urbains (Budget collectivité : 34701)
- le budget annexe du service d'assainissement collectif (Budget collectivité : 34702)
- le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (Budget collectivité : 34704)
- le budget annexe « parking » (Budget collectivité : 34705)

Ces budgets annexes sont, en effet, rattachés au budget principal, au moyen d'un compte de liaison (compte 451), alors qu'ils devraient être dotés de l'autonomie financière et, de ce fait, disposer d'un compte au Trésor (compte 515).

Pour que cette régularisation puisse être réalisée au plan comptable, il est, par ailleurs, nécessaire que le compte de liaison du budget annexe (compte 451) présente un solde débiteur au 31 décembre 2018.

Cette condition est actuellement remplie pour trois d'entre eux ; par contre, le budget annexe du service d'assainissement collectif présentent un solde créditeur. Dans ce cas de figure, une avance du budget principal vers le budget annexe peut être mise en place, par délibération.

Dans l'hypothèse d'une lecture différente des règles édictées pour la gestion des services à caractère industriel et commercial, il conviendrait, de m'en faire part, si possible avant la fin du mois de novembre ; en portant à ma connaissance, les éléments, notamment juridiques, qui pourraient justifier l'éventuel maintien d'un budget annexe sans autonomie financière.

Il appartiendrait alors à la Direction départementale des Finances publiques du TARN de se prononcer sur la suite à donner.

En vous remerciant, par avance, de votre collaboration

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROBERT

